



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dopage

Question écrite n° 112484

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'efficacité des opérations de contrôle anti-dopage. Il semble en effet que les opérations de contrôle ayant lieu durant les compétitions sportives soient de moins en moins efficaces, des sportifs dopés parvenant à les contourner. En outre, il semble que les pratiques de dopage sont plus répandues hors compétition, les sportifs en cause souhaitant augmenter leurs charges d'entraînement, sans avoir nécessairement l'intention d'enfreindre les règles lors des compétitions elles-mêmes. Dans ces conditions, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement concernant le développement des contrôles anti-dopage effectués de façon inopinée lors des périodes d'entraînement et de préparation.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) mène une politique volontariste en matière de contrôles antidopage avec près de 9 000 contrôles par an, dont plus de 60 % de manière inopinée. En vue de renforcer l'efficacité de ces contrôles, avant les jeux Olympiques d'Athènes en 2004, et ceux de Turin, en 2006, des contrôles individualisés ont été effectués par le ministère, principalement pendant les périodes d'entraînement. Les contrôles pendant les périodes d'entraînement constituent en effet l'un des aspects les plus importants de cette stratégie. Il faut cependant souligner, en termes d'efficacité des contrôles, que la liste des produits interdits hors compétition est plus restreinte que celle des produits interdits également en compétition. Ainsi a-t-il toujours paru nécessaire au MJSVA de ne pas négliger les contrôles lors de compétitions. La volonté de renforcer l'efficacité du dispositif national et de le mettre en cohérence avec les orientations internationales s'est traduite en 2006 par une révision législative importante, et notamment par la création de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). Cette agence, dotée de l'ensemble des outils concourant à l'efficacité des contrôles (y compris en intégrant le Laboratoire national de dépistage du dopage) est, depuis le 1er octobre 2006, chargée de définir un programme annuel de contrôles et de le mettre en oeuvre. Poursuivant ici la politique active développée à l'initiative des pouvoirs publics, la stratégie de l'agence, rendue publique fin janvier 2007, a mis l'accent pour l'année 2007 sur les contrôles inopinés, à l'entraînement comme en compétition.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112484

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12886

Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3618